
Adresse des députés du Bas-Vivarais concernant la dette publique et les impôts, lors de la séance du 27 aout 1789

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des députés du Bas-Vivarais concernant la dette publique et les impôts, lors de la séance du 27 aout 1789. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome VIII - Du 5 mai 1789 au 15 septembre 1789. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1875. p. 490;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1875_num_8_1_4903_t2_0490_0000_3

Fichier pdf généré le 14/01/2020

en haute Auvergne ; de la ville de Montélimart ; de la ville de Troyes ; de la ville de Feurs en Forez ; de l'assemblée des citoyens de la ville de Grasse ; des officiers municipaux et citoyens de tous les ordres de la ville de Pau ; de la ville de la Ferté-sous-Jouarre ; du Bourg-Argental en Forez ; de la ville d'Hennebont en Bretagne ; de tous les ordres de la ville de Privas en Vivarais ; de la ville d'Uzerche en Limousin ; de la ville d'Alençon ; de la ville et comté de Lannion ; de la Viguerie de Forcalquier en Provence ; de la ville de Seurre en Bourgogne ; des trois ordres de la sénéchaussée d'Amiens ; du comité de la ville de Nantes ; du comité de Bergerac ; des ordres réunis de la ville de Neufchâteau en Lorraine ; de la ville de Longwy ; des municipalités et communes de Rhus en Bretagne ; de la ville de Preuilly en Lorraine ; de la ville de Provins ; des officiers du bailliage royal de Chaumont en Vexin ; du comité de la ville d'Evreux ; des officiers de la sénéchaussée et présidial de Poitiers, et de la ville de Montpezat ; des officiers municipaux de Douai, de la ville de Mirecourt ; des électeurs d'Hontschote, de la ville de Rieupeyroux, et du corps politique de la ville de Tarbes.

M. le Président a rendu compte d'une lettre de M. Deulneau, député du bailliage de Verdun, qui prévient l'Assemblée que sa santé l'oblige à cesser ses fonctions, du moment qu'il lui aura été nommé un suppléant.

MM. les députés du bas Vivarais déposent sur le bureau la déclaration suivante (1) : « La volonté de nos commettants, manifestée dans nos cahiers respectifs, est d'accorder à la dette publique la garantie de la nation, et de se conformer aux sentiments d'honneur et de justice qui placent les créanciers de l'Etat sous la sauvegarde de la loyauté française.

« Mais leur volonté, très-clairement expliquée dans nos mandats, n'est pas d'affranchir les créanciers de l'Etat de toutes les charges publiques.

« Nous devons à nos commettants de déclarer que nous adhérons pour eux, à ce qu'il ne soit jamais attenté au capital ni aux intérêts légitimes dus aux créanciers de l'Etat ; mais nous déclarons qu'ils ne nous ont pas accordé le pouvoir de les affranchir des charges publiques : ils nous ont expressément enjoint de requérir qu'ils y fussent soumis, ne regardant pas l'impôt auquel est soumis un citoyen comme une violation de la propriété. Nous déclarons aussi qu'il ne nous est permis de consentir à un emprunt que lorsque la Constitution sera faite.

« Tels sont nos pouvoirs dont nous faisons la déclaration expresse, afin de remplir, autant qu'il est en nous, la mission dont nous sommes honorés.

« A Versailles, le 27 août 1789.

« Signé : D'ANTRAIGUES, ESPIC, CHOUVET, curé, DUBOIS-MAURIN, DE FRANCE, L'AMPELONNE, VOGUÉ, MADIÉ DE MONJAU. »

M. le baron de Menou présente la motion suivante :

« L'Assemblée nationale, occupée sans relâche du bonheur des peuples, voyant avec peine la difficulté et l'impossibilité d'établir un impôt proportionnel et l'égalité dans la répartition ; que cependant il est important de relever le crédit national ; qu'il importe de venir au secours de la chose publique ; qu'il est dans l'ordre que chaque

citoyen y contribue même volontairement, et ait l'honneur de s'imposer librement ; en conséquence, l'Assemblée, en supprimant tous les impôts, engage tous les citoyens, pour les remplacer provisoirement, à offrir un tribut volontaire et équivalent au moins au tribut ancien et forcé ; en conséquence, chaque ville, bourg et village, est autorisé à se rassembler pour commencer les rôles de cette nouvelle imposition, qui se payera de mois en mois ; laquelle sera versée, sans frais, dans la caisse de l'hôtel de ville, et de là dans le trésor royal ; qu'il est encore nécessaire de faire une avance de deux mois sur cet impôt volontaire, etc. »

A la suite de cette motion, MM. les députés de Touraine donnent lecture d'une adresse de leur province, ainsi conçue :

Adresse de la province de Touraine, à l'Assemblée nationale, pour venir au secours de l'Etat (1).

« Messieurs, la province de Touraine n'a pas cessé un instant d'avoir les yeux fixés sur vos sublimes travaux. Elle est dans la classe de celles qui supportent la plus forte taxe des impôts de toutes espèces qui se perçoivent dans le royaume. Elle aurait été accablée du fardeau, si, dans tous les temps, son patriotisme ne l'avait soutenue.

« Elle n'a pas en la gloire que ses députés aient souscrit au généreux abandon qui vient d'être fait par toutes les villes, cantons et provinces, de leurs privilèges et exemptions ; la raison, vous la savez, Messieurs, c'est qu'étant l'ancien patrimoine de ses rois, auxquels elle est toujours restée fidèle, leur ayant assuré une retraite dans les moments critiques, toujours prête à leur sacrifier sa substance, jamais elle ne leur a demandé des privilèges d'exemption de contribution, dont la surcharge aurait retombé sur les autres provinces.

« Elle attend donc, avec confiance, de votre travail pour le nivellement des impôts et la juste répartition des contributions, un soulagement qui lui est bien dû.

« Mais, soutenue par son courage contre les malheurs communs, et ceux particuliers qu'elle éprouve cette année, par la perte entière du produit de ses vignobles, les ravages de ses rivières, la chute de ses ponts, la cessation de son commerce, de ses manufactures, et les secours qu'elle a été forcée de donner à la classe indigente de ses citoyens, elle ne borne pas ses efforts à souffrir, elle veut faire plus, elle ose aspirer à l'honneur de témoigner, d'une manière toute particulière, sa reconnaissance de la liberté que le roi vient de rendre à la nation.

« Dans cette disposition, connaissant combien il vous est impossible, Messieurs, d'arrêter vos sages plans de répartition d'impôts pour l'année prochaine, elle vient, dans l'assemblée des membres du comité permanent de l'hôtel de ville de Tours, qui invite les autres citoyens de la province à se réunir à eux, de former le projet de se cotiser volontairement pour la contribution à tous les impôts réels et personnels qu'ils consentiront de supporter pendant ladite année, avec approximation des taxes de l'année courante, et même d'augmenter ces taxes s'il leur est possible, ne voulant mettre d'autres limites à leurs efforts que celles de leurs facultés, à quelques excès que le patriotisme de chaque citoyen les engage à en porter le sacrifice.

« Ce projet, Messieurs, dont nous espérons un succès avantageux, ne suffit pas encore à notre

(1) Cette déclaration n'a pas été insérée au *Moniteur*.

(1) Cette adresse n'a pas été insérée au *Moniteur*.